



## ARRETE PERMANENT

## DE MONSIEUR LE MAIRE

Commune  
MEYREUIL

Département  
BOUCHES DU RHONE

Canton  
TRETIS

### EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE MEYREUIL ENTRE MINUIT ET 5H30 A COMPTER DU 10 OCTOBRE 2022

Nous, Maire de la commune de Meyreuil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,  
Vu la Loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,  
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
Vu la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

CONSIDERANT QUE l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire,  
CONSIDERANT la hausse très importante du prix de l'énergie et notamment de l'électricité,  
CONSIDERANT la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,  
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;  
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT qu'il revient au Maire de préciser les lieux et horaires d'extinction

#### ARRETE :

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Meyreuil sont modifiées à compter du 10 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2 :** Sur la commune de Meyreuil, l'éclairage public sera éteint de 00 h00. à 05h30, tous les jours. Cette mesure est permanente pour les voies répertoriées ci-après :  
Avenue Adam Puskaric  
Impasse Aigle de Bonelli  
Chemin des Aigues Marines  
Route des Amandiers

Accusé de réception en préfecture  
013-211300603-20221010-2022-DGS-AR-10-AI  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Impasse de l'Auberge  
Impasse des Augustins  
Rue des Azalées  
Chemin de Bachasson  
Chemin de Barlatier  
Chemin des Bastidons  
Rue des Béryls  
Rue des Camélias  
Impasse du Canet  
Rue des Capucines  
Chemin des Cent Pins  
Rue Cézanne  
Chemin des Charbonnières  
Rue des Chardonnerets  
Impasse des Chèvrefeuilles  
Chemin de Chuchine  
Parking Clairette  
Impasse des Clématites  
Route de la Côte d'Azur (RD7N)  
Lotissement les Coteaux Rouges  
Place de l'Europe  
Lotissement les Fabrigoules I  
Allée des Fauvettes  
Impasse Fernand  
Avenue du Général de Gaulle  
Rue des Genêts  
Impasse des Glycines  
Parking Grenache  
Chemin de la Guiramande (CD58H)  
Rue des Hortensias  
Place de l'Hôtel de Ville  
Impasse des Houillères  
Lotissement les Jardins du Montaignet  
Chemin des Jardins Miniers  
Avenue Jean Petit  
Avenue Jean-Pierre Gournès  
Avenue de la Libération  
Impasse des Loriots  
Traverse des Micocouliers  
Square des Mineurs  
Rue des Mineurs (CD58E)  
Chemin de la Molle  
Parking Mourvèdre  
Rue des Mûriers  
Rue des Myosotis  
Impasse de la Nouvelle Cité Arménienne  
Square des Ortolans  
Chemin des Petits Ecoliers  
Impasse du Pic Vert  
Allée des Pins (RD58H)  
Chemin de la Plaine  
Allée des Platanes  
Chemin du Pontet  
Place de la Poste  
Impasse de Provence  
Route de la Puèche (CD6C)  
Chemin de Rambert  
Chemin de la Ranguière  
Rue de la République  
Chemin du Roucassé  
Impasse Royère  
Traverse des Rubis  
Parking Sémillon  
Place du Souvenir Français

Route du Stade (CD58F)  
Accusé de réception en préfecture  
013-211300603-20221010\_2022-09-30-ARR-10-AI  
10/10/2022  
Date de télétransmission Allée de Tania  
10/10/2022  
Date de réception préfecture Montée de 10/2022es

Traverse de Tourmaline  
Chemin des Tuileries  
Impasse des Verdiers  
Chemin des Vignes

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 5** – Délais et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de l'acceptation des conditions générales d'utilisation par l'utilisateur et/ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application citoyenne [telerecours.fr](https://telerecours.fr).

Fait à Meyteuil, le 10/10/2022  
Le Maire,

Jean-Pascal GOURNES

Accusé de réception en préfecture  
013-211300603-20221010-2022-DGS-AR-10-AI  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022